**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 2 décembre 2019, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

### **SONT PRÉSENTS:**

Mmes et MM. les conseillers Stéphane Giard Jean-Luc Nappert

Julie Bourdon Jocelyn Dupuis
Alain Lacasse Denyse Tremblay
Éric Duchesneau Catherine Baudin

**SONT ABSENTS:** Pascal Bonin (absence motivée)

Robert Vincent (absence motivée)

formant le quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Robert Riel.

Sont également présents : la directrice des Services juridiques et greffière, Me Catherine Bouchard et le directeur général, M. Michel Pinault.

## 2019-12-1007 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

## 2019-12-1008 Première période de questions des citoyens et des citoyennes

## 1. M. Jaouad El Kaabi, 392, rue Paradis

M. El Kaabi se questionne sur l'état de santé de M. le maire ainsi que sur les tarifs du transport en commun.

## 2019-12-1009 Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2019

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 18 novembre 2019 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 18 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

# 2019-12-1010 Autorisation - Modification à la demande numéro 2018-80236 de dérogation mineure - 269 à 279, rue de Provence

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-246, transmettant la résolution numéro 191105-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Julie Bourdon explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Robert Riel, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la modification à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Kim Ostrowski, mandataire pour le propriétaire et représentante de la compagnie J.C. Ostroswski, pour l'immeuble situé au 269 à 279, rue de Provence;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Kim Ostrowski, mandataire pour le propriétaire et représentante de la compagnie J.C. Ostroswski, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 269 à 279, rue de Provence, à Granby, portant le numéro de lot 4 437 948, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191105-03, en date du 5 novembre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que la modification proposée assure davantage la pérennité de l'aménagement paysager proposé initialement qui visait à camoufler l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 13 novembre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la modification à la demande de dérogation mineure numéro 2018-80236 pour la propriété située au 269 à 279, rue de Provence, portant le numéro de lot 4 437 948, du cadastre du Québec, de façon à modifier l'aménagement paysager considérant :

- La saison hivernale (résistance des végétaux aux intempéries);
- Le déneigement de la rue et du stationnement (abrasifs, neige et équipements).

Adoptée à l'unanimité

# 2019-12-1011 Autorisation - Demande numéro 2019-80344 de dérogation mineure - 460, rue Desjardins Sud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-245, transmettant la résolution numéro 191105-02 du comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Robert Riel, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Mylène Boucher, mandataire pour la

compagnie Gestion A.Y.J. Tremblay inc., pour l'immeuble situé au 460, rue Desjardins Sud;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Mylène Boucher, mandataire pour la compagnie Gestion A.Y.J. Tremblay inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 460, rue Desjardins, à Granby, portant les numéros de lots 1 400 375 et 6 160 656, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191105-02, en date du 5 novembre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- 1. que le bâtiment donne sur 3 rues;
- 2. qu'il y a une issue sur cette élévation pour l'établissement.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 13 novembre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80344 pour la propriété située au 460, rue Desjardins Sud, portant les numéros de lots 1 400 375 et 6 160 656, du cadastre du Québec, de façon à autoriser un total de 3 enseignes pour l'établissement le Dooly's, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que le nombre d'enseignes permis par établissement est de 2, le tout en référence aux documents préparés par Mme Mylène Boucher, technologue en architecture et soumis en date du 1er octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

# 2019-12-1012 Autorisation - Demande numéro 2019-80356 de dérogation mineure - 20, rue des Geais-Bleus

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-248, transmettant la résolution numéro 191105-05 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jean-Luc Nappert explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Robert Riel, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Robert Desrochers, mandataire pour le propriétaire et arpenteur-géomètre, pour l'immeuble situé au 20, rue des Geais-Bleus;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Robert Desrochers, mandataire pour le propriétaire et arpenteur-géomètre, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 20, rue des Geais-Bleus, à Granby, portant le numéro de lot 1 651 030, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191105-05, en date du 5 novembre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- 1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- 2. la présente demande est jugée comme mineure.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 13 novembre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80356 pour la propriété située au 20, rue des Geais-Bleus, portant le numéro de lot 1 651 030, du cadastre du Québec, de façon à autoriser un bâtiment accessoire (remise) jusqu'à 0,39 mètre de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 0,60 mètre, le tout en référence au plan préparé par M. Robert Desrochers, arpenteurgéomètre, sous le numéro 7718 de ses minutes, en date du 9 septembre 2019, sous le dossier numéro 190345.

Adoptée à l'unanimité

# 2019-12-1013 Autorisation - Demande numéro 2019-80340 de dérogation mineure - 20, rue des Geais-Bleus

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-247, transmettant la résolution numéro 191105-04 du comité consultatif d'urbanisme:

M. le conseiller Jean-Luc Nappert explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Robert Riel, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Robert, Desrochers, mandataire pour le propriétaire et arpenteur-géomètre, pour l'immeuble situé au 20, rue des Geais-Bleus;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Robert, Desrochers, mandataire pour le propriétaire et arpenteur-géomètre, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 20, rue des Geais-Bleus, à Granby, portant le numéro de lot 1 651 030, du cadastre du Québec:

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191105-04, en date du 5 novembre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- 1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- 2. seul une partie du bâtiment empiète dans la marge avant.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 13 novembre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80340 pour la propriété située au 20, rue des Geais-Bleus, portant le numéro de lot 1 651 030, du cadastre du Québec, de façon à autoriser un bâtiment accessoire (garage) jusqu'à 10,84 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 11 mètres dans la zone résidentielle DL06R;

d'autoriser un bâtiment accessoire (garage) dans la cour avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans la cour avant;

le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Robert Desrocher, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7718 de ses minutes, en date du 9 septembre 2019, sous le dossier numéro 190345.

Adoptée à l'unanimité

# 2019-12-1014 Rencontre du groupe de travail sur le coût des services policiers municipaux à Montréal - Délégation

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2019-018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'entériner la dépense pour la délégation du conseiller Jean-Luc Nappert à Montréal, le 31 octobre 2019 pour un montant de 323 \$ plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat

du trésorier numéro 487-2019, en date du 21 novembre 2019.

# 2019-12-1015 Protocole d'entente pour service d'assistance entre le Service de police de Granby et l'Unité de Sauvetage Haute-Yamaska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, portant le numéro SP-2019-008;

CONSIDÉRANT QUE l'USHY épaulera le Service de police de Granby lors des interventions policières ou de mesures d'urgence en fournissant une aire de rétablissement.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est déjà sur notre territoire, il pourra participer à l'ensemble de nos interventions, dès qu'il y aura un besoin.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le protocole d'entente d'une durée d'un (1) an avec l'Unité de Sauvetage de la Haute-Yamaska, comprenant, entre autres, ce qui suit :

- Un tarif de 75,00 \$ par heure, avec comme temps minimal 3 heures, lors d'une demande d'assistance, le tout, imputable au budget opérationnel du Service de police;
- Un renouvellement automatique annuel, à moins qu'une des deux parties désire y mettre un terme, lequel devra être signifié via écrit à l'autre partie.

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signé pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires. Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 492-2019, en date du 26 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

#### 2019-12-1016

Ordre de changements numéro 19 - Centre aquatique de Granby - Contrat numéro 191/2017 - Entreprise de construction T.E.Q. inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2019-038;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour les travaux de construction du Centre aquatique de Granby;

CONSIDÉRANT le sommaire sous le numéro BP-2019-038 couvrant l'ordre de changements numéro 19 en annexe;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. dans le cadre de la construction du Centre aquatique; et

d'accepter l'ordre de changements numéro 19 concernant des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat numéro 191/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire exécutif et entraînant une dépense additionnelle de 211 252,99 \$ plus taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90698.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 496-2019, en date du 26 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-1017

Réception définitive – Fourniture et installation de 3 agitateurs solaires au réservoir Lemieux - Contrat numéro 068/2018 - Plomberie & Chauffage Topp 2006 inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2019-037:

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 28 juin 2019, la réception définitive des travaux exécutés dans le cadre du contrat numéro 068/2018; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux à la suite du contrat numéro 068/2018 conclu entre la Ville de Granby et Plomberie & Chauffage Topp 2006 inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-1018

### Dépôt - Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La directrice des Services juridiques et greffière confirme la réception et le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Granby, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* soit celles de MM. Stéphane Giard, Jean-Luc Nappert, Jocelyn Dupuis, Alain Lacasse et Robert Riel ainsi que Mmes Julie Bourdon, Denyse Tremblay et Catherine Baudin.

2019-12-1019

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 20 octobre au 25 novembre 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-149 ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement

numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 20 octobre au 25 novembre 2019, soit :

- les comptes pour la période du 29 octobre au 25 novembre 2019, pour la somme de 9 082 059,14 \$, et
- les salaires pour la période du 20 octobre au 16 novembre 2019, pour la somme de 1 607 713,16 \$

pour un total de 10 689 772,30 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

| fina | anciers excédant l'année financière en cours suivants :   |
|------|---|
| 1.   | Maintenance système téléphonique BCM, Police Centre de Relève 735 rue Dufferin Réf.: 174/2019 - C2019-2163 Du 19 décembre 2019 au 18 juin 2020 Fournisseur: TIC Téléphonie Industrielle/Commerciale Dépense annuelle 2019 approximative, taxes incluses |
| 2.   | Licences annuelles logiciel Notarius Réf.: 313/2019 - C2019-2208 Du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 Fournisseur: Solutions Notarius inc Dépense annuelle 2019 approximative, taxes incluses   |
| 3.   | Aménagement du snowpark parc Terry-Fox Réf.: 286/2019 - C2019-2205 Du 7 décembre 2019 au 30 avril 2020 Fournisseur: FF Conceptions s.e.n.c. Dépense annuelle 2019 approximative, taxes incluses   |
| 4.   | Photocopieur Versalink B405 pour Division Incendies Réf.: C2019-2215 Du 12 novembre 2019 au 11 novembre 2022 Fournisseur: Gestion de documents de l'Estrie - Xerox inc. Dépense annuelle 2019 approximative, taxes incluses                             |
| 5.   | Accessoires médicales pour le Centre aquatique Desjardins<br>Réf. : 292/2019 - C2019-2265<br>Date de livraison approximative, février 2020<br>Fournisseur : Maison André-Viger<br>Dépense 2020 approximative, taxes incluses                            |
| 6.   | Application et logiciel d'appel pour les pompiers   |

Du 1er décembre 2019 au 1er décembre 2020 (approximatif)

Réf.: C2019-2314

Fournisseur: OMNIVIGIL Solutions

### 7. Photocopieur Versalink B405 pour Ressources humaines

Réf.: C2019-1861

Du 24 septembre 2019 au 24 septembre 2022

Fournisseur : Gestion de documents de l'Estrie - Xerox inc.

| Dépense annuelle 2019 approximative, taxes incluses | 41,74 \$    |
|---|-------------|
| Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses | . 166,94 \$ |
| Dépense annuelle 2021 approximative, taxes incluses | . 166,94 \$ |
| Dépense annuelle 2022 approximative, taxes incluses | . 125,21 \$ |

### 8. Photocopieur Entretien traceur TD450, département SPGT

Réf.: C2019-2321

Du 5 octobre 2019 au 4 octobre 2020

Fournisseur: Canon Canada inc.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu,en font foi les certificats du trésorier numéros 495-2019, 001-2020, 001-2021 et 001-2022, en date du 26 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

# 2019-12-1020 Étude et reconduction du contrat pour le service d'entretien ménage - Dossier numéro 148/2018 - 9214-9475 Québec Inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-146;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de reconduire le contrat numéro 148/2018 pour un service d'entretien ménager dans les bâtiments municipaux à 9214-9475 Québec inc. (Jireh Automatisation et Entretien), pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, aux mêmes prix unitaires soumis, taxes incluses, pour un montant total annuel estimé de 298 223,43 \$. Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2020, en date du 27 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

# 2019-12-1022 Concordance - Courte échéance - Émission d'obligations - 16 décembre 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-140 ;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 110 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2019, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 0033-2007               | 28 371 \$             |
| 0093-2008               | 64 086 \$             |
| 0115-2008               | 37 169 \$             |

| 0115-2008 | 361 400 \$ |
|-----------|------------|
| 0116-2008 | 117 974 \$ |
| 0116-2008 | 73 900 \$  |
| 0208-2009 | 714 500 \$ |
| 0288-2010 | 751 600 \$ |
| 0653-2016 | 436 000 \$ |
| 0344-2012 | 525 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0208-2009 et 0653-2016, la Ville de Granby souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis appuyé par le conseiller Alain Lacasse

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 décembre 2019:
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE GRANBY – HAUTE-YAMASKA 450 RUE PRINCIPALE GRANBY, QC J2G 2X1

8. Que les obligations soient signées par le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe. La Ville de Granby, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 0208-2009 et 0653-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

2019-12-1021

Adjudication d'une émission d'obligations de 3 110 000 \$ - Règlements numéros 0033-2007, 0093-2008, 0115-2008, 0116-2008, 0208-2009, 0288-2010, 0653-2016, 0344-2012 - 16 décembre 2019 - Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-140 ;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 0033-2007, 0093-2008, 0115-2008, 0116-2008, 0208-2009, 0288-2010, 0653-2016 et 0344-2012, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Granby a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 décembre 2019, au montant de 3 110 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| 454 000 \$   | 2,00000 % | 2020 |
|--------------|-----------|------|
| 465 000 \$   | 2,00000 % | 2021 |
| 477 000 \$   | 2,00000 % | 2022 |
| 489 000 \$   | 2,05000 % | 2023 |
| 1 225 000 \$ | 2,05000 % | 2024 |

Prix : 99,00086 Coût réel : 2,33763 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| 454 000 \$   | 1,85000 % | 2020 |
|--------------|-----------|------|
| 465 000 \$   | 1,90000 % | 2021 |
| 477 000 \$   | 1,95000 % | 2022 |
| 489 000 \$   | 2,00000 % | 2023 |
| 1 225 000 \$ | 2,05000 % | 2024 |

Prix : 98,88100 Coût réel : 2,34289 %

# 3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| 454 000 \$   | 2,00000 % | 2020 |
|--------------|-----------|------|
| 465 000 \$   | 2,00000 % | 2021 |
| 477 000 \$   | 2,00000 % | 2022 |
| 489 000 \$   | 2,05000 % | 2023 |
| 1 225 000 \$ | 2,10000 % | 2024 |

Prix : 99,06700 Coût réel : 2,34559 %

### 4 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

| 454 000 \$   | 1,95000 % | 2020 |
|--------------|-----------|------|
| 465 000 \$   | 1,95000 % | 2021 |
| 477 000 \$   | 2,00000 % | 2022 |
| 489 000 \$   | 2,05000 % | 2023 |
| 1 225 000 \$ | 2,15000 % | 2024 |

Prix: 99,00755 Coût réel: 2,38503 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 110 000 \$ de la Ville de Granby soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

## 2019-12-1023 Transferts de crédits budgétaires au 2 décembre 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-136 ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 2 décembre 2019, de postes budgétaires du fonds d'opérations à d'autres postes budgétaires du fonds d'opérations, pour la somme de 830 186 \$, et des transferts du fonds des dépenses en immobilisations de divers projets à d'autres projets pour un montant de 254 580 \$, le tout, payable à même les fonds mentionnés tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 493-2019, en date du 26 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

#### 2019-12-1024

Approbation des critères de sélection et de pondération pour les services professionnels pour une étude géotechnique et une analyse de stabilité de talus pour la rivière - Dossier numéro 315/2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-151;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels pour une étude géotechnique et une analyse de stabilité de talus pour la rivière ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération suivants pour le mandat de services professionnels pour une étude géotechnique et une analyse de talus pour la rivière, à savoir:

| • | Expérience de la firme         | 25 points |
|---|--------------------------------|-----------|
| • | Expérience du chargé de projet | 25 points |
| • | Organisation de la firme       | 30 points |
| • | Méthodologie                   | 15 points |
| • | Qualité de l'offre             | 5 points  |

Total 100 points

2019-12-1025

Étude et adjudication du contrat d'affichage dynamique et gestion de stationnements au centre-ville – dossier numéro 244/2019 - Victor Poulin Inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-150:

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 244/2019 pour le projet d'affichage dynamique et gestion de stationnements au centre-ville au plus bas soumissionnaire conforme, Victor Poulin inc, pour un montant total, taxes incluses, de 180 729,20 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 494-2019, en date du 26 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-1026

Étude et adjudication d'un contrat de l'entretien des chaudières – Dossier numéro 290/2019 - Servitech Énergie Inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-148;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 290/2019 pour l'entretien de chaudières pour trois (3) ans, soit du 9 décembre 2019 au 8 décembre 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, Servitech Énergie inc., pour un montant total, taxes incluses, de 84 592,86 \$. Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, projet numéro 80119.11, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 499-2019, 001-2020, 001-2021 et 001-2022, en date du 27 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-1027

Mouvements de main-d'oeuvre - 7 octobre 2019 au 12 décembre 2019 - Embauche - M. Philippe Dion, peintre-débosseleur, Service des travaux publics - Embauche - Mme Audrey Duchesne, technicienne en urbanisme niveau 1, Division permis et inspections du Service de la planification et de la gestion du territoire - Nomination - M. Nicolas Doucet, chauffeur de camion d'asphalte, Service des travaux publics - Nomination - M. Stéphane Ménard, préposé au réseau égouts et aqueduc, Service des travaux publics - Nomination - M. Maxime Surprenant-Bellavance, préposé aux espaces verts, Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2019-044, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organimes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

## appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 7 octobre au 12 décembre 2019 pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2019-044 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

- 1. D'autoriser l'embauche de monsieur Philippe Dion au poste de peintredébosseleur au Service des travaux publics à compter du 9 décembre 2019, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de monsieur Charles-Eugène Michaud. Ce poste est assujetti à une période de probation d'une durée de 9 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- 2. D'autoriser l'embauche de madame Audrey Duchesne au poste de technicienne en urbanisme niveau 1 à la Division permis et inspections du Service de la planification et de la gestion du territoire à compter du 9 décembre 2019, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la nomination de madame Nacéra Yagouni. Ce poste est assujetti à une période de probation d'une durée de 6 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- 3. De ratifier la nomination de monsieur Nicolas Doucet au poste de chauffeur de camion d'asphalte au Service des travaux publics en date du 7 octobre 2019, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au désistement de monsieur Benoit Parent. La période d'essai a été accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- 4. De ratifier la nomination de monsieur Stéphane Ménard au poste de préposé au réseau égouts et aqueduc au Service des travaux publics en date du 4 novembre 2019, en vue de remplacer le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de monsieur Rémi Paquette. Ce poste est assujetti à une période de probation d'une durée de 240 heures travaillées sur ce poste, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ;
- 5. De ratifier la nomination de monsieur Maxime Surprenant-Bellavance au poste de préposé aux espaces verts au Service des travaux publics, en date du 18 novembre 2019, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la nomination de monsieur Simon Paquette. Ce poste est assujetti à une période de probation d'une durée de 240 heures travaillées sur ce poste, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

Toute dépense étant payable à même le fond d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 498-2019, en date du 27 novembre 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires..

## 2019-12-1028 Assurance collective - Renouvellement des taux au 1<sup>er</sup> janvier 2020

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, portant le numéro RH-2019-043;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby sera, en 2020, dans sa deuxième année de contrat d'assurance collective avec SSQ Assurance;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres, les taux au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ont fait l'objet d'une baisse globale de 13,4 %;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de SSQ Assurance respecte en tous points les ententes et les garanties prévues à l'appel d'offres, soit le maintien des taux en assurance vie et en invalidité de longue durée et une augmentation de 10 % pour les protections d'invalidité de courte durée, soins médicaux et soins dentaires;

CONSIDÉRANT QUE les taux pour l'assurance décès et mutilation par accident (DMA) de base et des personnes à charge sont garantis pour la durée du contrat d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE nos actuaires nous conseillent d'accepter cette proposition de renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser le renouvellement des taux du programme d'assurance collective pour l'année financière 2020, comme recommandé par les actuaires de la Ville, le tout représentant une augmentation globale de 6,4 % (taxes en sus). Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2020, en date du 27 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

### 2019-12-1029

# Choix d'assurance - Régime rétrospectif - Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines sous le numéro RH-2019-045;

CONSIDÉRANT QUE, dans le dossier de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Ville est assujettie à la tarification rétrospective;

CONSIDÉRANT QUE le principe du régime rétrospectif veut que l'employeur assume lui-même les coûts reliés à une lésion professionnelle jusqu'à une limite par lésion déterminée par lui;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter la recommandation de la firme Demers Beaulne pour l'année 2020 sur le choix de la limite par lésion, soit 250 % du gain assurable annuel, toutes

dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foit le certificat du trésorier numéro 001-2020, en date du 27 novembre 2019; et

d'autoriser madame Karine Beaudin, partenaire principale en ressources humaines, à agir comme signataire désignée auprès de la CNESST.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-1030

Autorisation - Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-1 - 545 à 547, allée des Hauts-Bois, 2019-3774 - PIIA-10 - 306, rue Marshall, 2019-3768 - PIIA-22 - 1039, rue Principale, 2018-3525 - PIIA-28 - 306, rue Marshall, 2019-3756 - PIIA-28 - 310, rue Marshall, 2019-3757 - PIIA-30 - 1, boulevard Mountain, 2019-3732 - PIIA-30 - 11, boulevard Mountain, 2019-3791 - PIIA-30 - 72 à 76, rue Principale, 2019-3472 - PIIA-30 - 376, rue Principale, 2019-3832

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-272;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 19 novembre 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

| Catégorie<br>PIIA | # de<br>demande | Numéro de résolution du CCU | Adresse                         | Objet de la demande |
|-------------------|-----------------|-----------------------------|---------------------------------|---------------------|
| PIIA-1            | 2019-3774       | 191119-13                   | 545 à 547, allée des Hauts-Bois | Réparation          |
| PIIA-10           | 2019-3768       | 191119-04                   | 306, rue Marshall               | Déblai/remblai      |
| PIIA-22           | 2018-3525       | 191119-15                   | 1039, rue Principale            | Modification        |
| PIIA-28           | 2019-3756       | 191119-03                   | 306, rue Marshall               | Construction        |
| PIIA-28           | 2019-3757       | 191119-05                   | 310, rue Marshall               | Construction        |
| PIIA-30           | 2019-3732       | 191119-16                   | 1, boulevard Mountain           | Enseigne            |
| PIIA-30           | 2019-3791       | 191119-17                   | 11, boulevard Mountain          | Enseigne            |
| PIIA-30           | 2019-3472       | 191119-18                   | 72 à 76, rue Principale         | Enseigne            |
| PIIA-30           | 2019-3832       | 191119-19                   | 376, rue Principale             | Enseigne            |

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y

être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

#### 2019-12-1031 Demande d'aide discrétionnaire - Atlas Aéronautik

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-273;

CONSIDÉRANT le projet de relocalisation de l'entreprise Atlas Aéronautik sur le territoire de Granby, et ce, en vue d'un agrandissement et de la création de nouveaux emplois dans une deuxième phase;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le versement d'une aide discrétionnaire au montant de 75 000 \$ à l'entreprise Atlas Aéronautik, conditionnellement au maintien de ses activités sur le territoire de Granby pour une durée minimale de 5 ans, à défaut de quoi la subvention devra être remise à la Ville de Granby. Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 488-2019, en date du 21 novembre 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

## 2019-12-1032

# Refus - Demande numéro 2019-80348 de modification au Règlement de zonage - 90, rue Langlois - Autorisation PPCMOI

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-253, transmettant la résolution numéro 191105-27 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a déposé, le 23 octobre dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage visant à permettre l'utilisation de bâtiments préfabriqués de type roulotte comme bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à régulariser une installation permanente des roulottes installées pour le Challenger de Granby;

CONSIDÉRANT QUE ces roulottes permanentes représentent des économies d'environ 25 000 \$ par année en frais de location, sans compter les coûts reliés à l'installation et à l'électricité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 191105-27, ne recommande pas la présente demande considérant que:

- 1. l'autorisation de ce type de bâtiment n'est pas souhaitable;
- 2. la demande créerait un précédant peu souhaitable pour la municipalité;

3. la Ville devrait montrer l'exemple au niveau de la qualité des installations.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de refuser la demande de modification au Règlement de zonage et d'utiliser la technique des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir le 90, rue Langlois.

Adoptée à l'unanimité

# 2019-12-1033 Refus - Demande numéro 2019-80347 de modification au Règlement de zonage - 940, rue Guertin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-252, transmettant la résolution numéro 191105-26 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Pouliot, représentant de la Villa des cœurs unis, a déposé, le 10 octobre dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage visant à permettre les résidences privées d'hébergement sur la propriété du 940, rue Guertin;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une résidence pour adultes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE cette zone inclut également l'ensemble du développement des rues de la Roche, des Sables, des Prés, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'usage n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone, mais qu'il serait intéressant pour le lot numéro 5 033 485 du cadastre du Québec visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 191105-26, ne recommande pas la présente demande puisque l'autorisation de cette classe d'usage n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser la technique du PPCMOI;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de refuser la demande de modification au Règlement de zonage considérant que l'autorisation de cette classe d'usage n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone; et

d'utiliser la technique des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir le lot numéro 5 033 485 du cadastre du Québec seulement.

#### 2019-12-1034

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – rue Marshall – Projet numéro 25-2016 – Développement des Terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-274;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 16 octobre 2019 la réception provisoire des travaux réalisés conformément aux plans et devis et sous la surveillance de la firme Les Services exp. inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux suite à l'entente numéro 25-2016 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Développement des Terres Miner inc. Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 497-2019, en date du 27 novembre 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

### 2019-12-1035

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – rues Marshall, Francis-Gilmour et Patrick-Hackett – Projet numéro 12-2018 – Développement des Terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-275;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon

appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter, en date du 16 octobre 2019, la réception provisoire des travaux réalisés conformément aux plans et devis et sous la surveillance de la firme Les Services exp. inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux suite à l'entente numéro 12-2018 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Développement des Terres Miner inc. Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 501-2019, en date du 27 novembre 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-1036

Réception provisoire – Travaux de construction d'une conduite d'eau potable pour un projet d'ensemble situé sur la rue Guertin – Projet numéro 13-2018 – Gestion financière Jocelyn Paquette inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-238;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert

appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accepter, en date du 11 juillet 2019, la réception provisoire des travaux réalisés conformément aux plans et devis de la firme Les Consultants S.M. inc. (devenue FNX-Innov) et sous la surveillance de la firme Avizo experts-conseils; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux suite à l'entente numéro 13-2018 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Gestion financière Jocelyn Paquette inc. Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 500-2019, en date du 27 novembre 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

# 2019-12-1037

# Accréditation de l'organisme communautaire - Coalition Impact de rue Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-113;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska; et

CONSIDÉRANT que l'organisme communautaire à but non lucratif Coalition Impact de rue Haute-Yamaska répond aux conditions de la politique de reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de reconnaître l'organisme Coalition Impact de rue Haute-Yamaska comme organisme communautaire à but non lucratif afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la politique de reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu,en fait foi le certificat du trésorier numéro 482-2019, en date du 20 novembre 2019 et;

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes communautaires à but non lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

#### 2019-12-1038

# Autorisation - Compétition régionale de natation - Club de natation les Loutres de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-114;

CONSIDÉRANT la vision de la Ville désirant promouvoir une communauté en santé;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser le stationnement sans limite de temps pour le stationnement adjacent à la piscine Miner et l'avenue du Parc de 7 h à 15 h, le 7 décembre 2019; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de la compétition régionale de natation du Club de natation Les Loutres de Granby, et ce, jusqu'à un montant maximal de 1 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 483-2019, en date du 20 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

### 2019-12-1039

# Nouvelle entente d'aide financière - Festival international de la chanson de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-108;

CONSIDÉRANT la notoriété du Festival international de la chanson de Granby et du rayonnement qu'il procure à la ville de Granby;

CONSIDÉRANT que le Festival contribue à l'offre touristique par son programme d'activités extérieures;

CONSIDÉRANT que la politique culturelle de la Ville de Granby s'est fixée notamment comme objectif d'affirmer son statut de pôle culturel et de mettre en place les conditions essentielles pour développer son identité et ses activités culturelles;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de conclure un protocole d'entente entre la Ville de Granby et le Festival international de la chanson de Granby pour une période de quatre (4) ans accordant à celui-ci une subvention, incluant la présentation d'un feu d'artifice, au montant de 202 000 \$ en 2020, de 207 050 \$ en 2021, de 212 226,25 \$ en 2022 et de 217 531,91 \$ en 2023. Toutes dépenses étant payables à même le

fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier portant les numéros 001-2020, 001-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 26 novembre 2019.

Que le maire ou en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

## 2019-12-1040 Autorisation - La Grande Dégelée

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-112;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser la tenue de l'évènement La Grande Dégelée sur deux (2) fins de semaine du mois de février 2020, soit le 1<sup>er</sup> février au parc Terry-Fox et le 8 février au parc Daniel-Johnson;

d'appuyer la demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour les dates du 1<sup>er</sup> et 8 février aux parcs Terry-Fox et Daniel-Johnson;

d'autoriser l'utilisation de foyers extérieurs au bois et brasero, et ce, selon les recommandations du Service des incendies;

d'autoriser la tenue d'un feu d'artifice le 1<sup>er</sup> février au parc Terry-Fox à 21 h, et le 8 février au parc Daniel-Johnson à 18 h;

d'autoriser l'utilisation de tentes de prospecteurs pour le coucher des groupes scouts au parc Daniel-Johnson le 8 février, (les responsables s'assureront de répondre aux exigences du Service des incendies afin que la nuitée soit sécuritaire pour tous);

d'autoriser la prolongation des heures du transport en commun le 1<sup>er</sup> février jusqu'à 23 h et le 8 février jusqu'à 20 h sur tout le réseau;

d'autoriser la musique amplifiée jusqu'à 22 h au parc Terry-Fox le 1<sup>er</sup> février 2020:

d'autoriser la présence de chevaux le 8 février, au parc Daniel-Johnson pour les promenades en voiturettes;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de l'évènement La Grande Dégelée, et ce, jusqu'à un montant maximal de 28 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2020, en date du 26 novembre 2019.

## 2019-12-1041 Transfert de mandat - Travail de rue - Maison des jeunes - Impact de rue

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-110;

CONSIDÉRANT la politique jeunesse de la Ville de Granby et sa volonté d'offrir un service de travail de rue sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et La Maison des jeunes de Granby (La Barak) pour l'offre de service de travail de rue à Granby, par sa résolution numéro 2018-12-1110;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de mettre fin à l'entente conclue avec La Maison des jeunes de Granby - La Barak et ce, à la fin de l'année 2019; et

de conclure un protocole d'entente avec Coalition Impact de rue Haute-Yamaska pour le service de travail de rue sur le territoire pour les années 2020 et 2021 incluant une aide financière au montant de 107 165,80 \$ pour 2020 et de 109 844,95 \$ pour 2021, le tout, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2020 et 001-2021, en date du 13 novembre 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

#### 2019-12-1042

# Avis de motion – Dépôt du projet de règlement portant sur les dépenses engagées suivant la Loi sur les immeubles industriels municipaux

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Le conseiller Éric Duchesneau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ».

### 2019-12-1043

# Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2020

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes:

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2020.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2020 ».

2019-12-1044

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 225 000 \$ pour des honoraires professionnels pour établir les plans et devis pour les travaux du bâtiment de la salle de spectacle du Palace et divers projets de travaux municipaux, et les frais d'escompte et d'émission

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes:

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 225 000 \$ pour des honoraires professionnels pour établir les plans et devis pour les travaux du bâtiment de la salle de spectacle du Palace et divers projets de travaux municipaux, et les frais d'escompte et d'émission.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 225 000 \$ pour des honoraires professionnels pour établir les plans et devis pour les travaux du bâtiment de la salle de spectacle du Palace et divers projets de travaux municipaux, et les frais d'escompte et d'émission ».

2019-12-1045

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues, de réseaux, de bâtiment et d'équipements et d'achat de véhicules, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 11 725 000 \$ et un emprunt de 9 075 000 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes:

Le conseiller Éric Duchesneau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues, de réseaux, de bâtiment et d'équipements et d'achat de véhicules, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 11 725 000 \$ et un emprunt de 9 075 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues, de réseaux, de bâtiment et d'équipements et d'achat de véhicules, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 11 725 000 \$ et un emprunt de 9 075 000 \$ ».

2019-12-1046

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « L » en ajoutant des traverses piétonnières aux intersections des rues Mountain/Vittie et Robitaille/des Montérégiennes et de modifier l'annexe « R » pour autoriser le stationnement 2 heures pour deux cases face au 389, rue Racine

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « L » en ajoutant des traverses piétonnières aux intersections des rues Mountain/Vittie et Robitaille/des

Montérégiennes et de modifier l'annexe « R » pour autoriser le stationnement 2 heures pour deux cases face au 389, rue Racine.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « L » en ajoutant des traverses piétonnières aux intersections des rues Mountain/Vittie et Robitaille/des Montérégiennes et de modifier l'annexe « R » pour autoriser le stationnement 2 heures pour deux cases face au 389, rue Racine ».

2019-12-1047

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de modifier la limite de vitesse sur la rue Mountain

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes:

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de modifier la limite de vitesse sur la rue Mountain.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de modifier la limite de vitesse sur la rue Mountain ».

2019-12-1048

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby afin de prévoir des règles particulières pour les travaux municipaux

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby afin de prévoir des règles particulières pour les travaux municipaux.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby afin de prévoir des règles particulières pour les travaux municipaux ».

2019-12-1049

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin de prévoir une délégation particulière en matière de travaux municipaux

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin de prévoir une délégation particulière en matière de travaux municipaux.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des

finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin de prévoir une délégation particulière en matière de travaux municipaux ».

2019-12-1050

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dimensions des stationnements, d'ajuster les limites des zones IL05R et IL07R, d'ajouter des milieux humides dans les secteurs du boulevard Industriel et de la rue Bruce, d'ajuster les limites d'un milieu humide dans le secteur des Faubourgs du Séminaire, de relocaliser des cours d'eau dans le secteur des Faubourgs du Séminaire et d'autoriser les centres de formation industrielle dans la zone JG01I

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP28-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dimensions des stationnements, d'ajuster les limites des zones IL05R et IL07R, d'ajouter des milieux humides dans les secteurs du boulevard Industriel et de la rue Bruce, d'ajuster les limites d'un milieu humide dans le secteur des Faubourgs du Séminaire, de relocaliser des cours d'eau dans le secteur des Faubourgs du Séminaire et d'autoriser les centres de formation industrielle dans la zone JG01I.

2019-12-1051

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP28-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dimensions des stationnements, d'ajuster les limites des zones IL05R et IL07R, d'ajouter des milieux humides dans les secteurs du boulevard Industriel et de la rue Bruce, d'ajuster les limites d'un milieu humide dans le secteur des Faubourgs du Séminaire, de relocaliser des cours d'eau dans le secteur des Faubourgs du Séminaire et d'autoriser les centres de formation industrielle dans la zone JG01I

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP28-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le premier projet de règlement numéro PP28-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP28-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dimensions des stationnements, d'ajuster les limites des zones IL05R et IL07R, d'ajouter des milieux humides dans les secteurs du boulevard Industriel et de la rue Bruce, d'ajuster les limites d'un milieu humide dans le secteur des Faubourgs du Séminaire, de relocaliser des cours d'eau dans le secteur des Faubourgs du Séminaire et d'autoriser les centres de formation industrielle dans la zone JG011 », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 15 janvier 2020, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

2019-12-1052

Adoption du premier projet - Premier projet de résolution numéro PPR09-2019 accordant une demande en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'établissement situé au 619, rue Laurent

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 191119-12, s'est prononcé sur la demande portant le numéro 2019-80373;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR09-2019, lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2019:

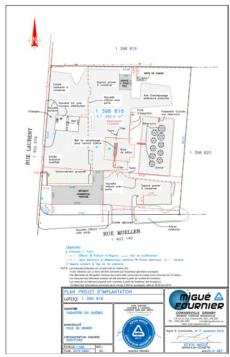
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2019, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay appuyé par le conseiller Stéphane Giard

- 1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
- Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la demande portant le numéro 2019-80373 de la façon suivante :
  - 2.1 À permettre le remplacement de la pompe existante ainsi que l'ajout d'une deuxième pompe. Les nouvelles pompes seront accessibles de part et d'autre de l'équipement de ravitaillement;
  - 2.2 À permettre l'ajout d'une clôture afin de bien délimiter et protéger l'aire d'entreposage extérieur à proximité de la nouvelle aire de stationnement:
  - 2.3 À permettre deux entrées charretières jusqu'à 18,14 m et 15,69 m du côté de la rue Laurent considérant que la norme est établie à 15 m.
  - 2.4 À permettre de conserver la partie carrossable du terrain menant à l'îlot de remplissage pour camion-citerne en gravier;
  - 2.5 À permettre de modifier l'aménagement du terrain situé au 619, rue Laurent, étant le lot numéro 1 398 818 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5 487 de ses minutes, en date du 11 novembre 2019 et sous le plan numéro 2015-280A1.



2.6 À permettre de modifier l'aménagement paysager en enlevant des arbres du côté de la rue Laurent pour en ajouter du côté de la rue Moeller;

le tout tel que démontré aux dessins préparés par PPU Urbanistesconseils, en date du 30 septembre 2019.

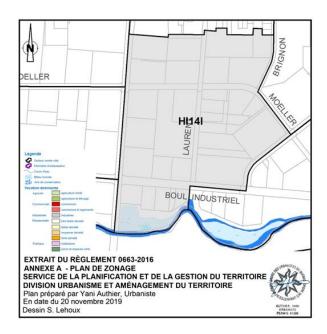




- 3. Conditions relatives à l'autorisation de la demande numéro 2019-80373 :
  - 3.1 L'ajout de deux (2) arbres dans l'îlot de verdure de la pompe donnant sur la rue Laurent;
  - 3.2 L'aménagement paysager devra être complété avant d'entreprendre les travaux de remplacement et d'ajout des pompes à essence.
- 4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 619, rue Laurent se résume comme suit :
  - 4.1 L'immeuble est situé dans une zone industrielle portant le numéro HI14I (secteur situé au sud de la rue Principale, au nord de la rivière Yamaska, à l'est de la rue Simonds Sud et à l'ouest des rues Saint-Vallier et Brignon);
  - 4.2 L'immeuble industriel comprend un usage principal de vente et d'entreposage de produits pétroliers, ce qui n'est pas autorisé dans la zone. Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage s'applique aux usages prévus à la présente résolution.
- 5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone industrielle concernée HI14I telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Principale, au nord de la rivière Yamaska, à l'est de la rue Simonds Sud et à l'ouest des rues Saint-Vallier et Brignon;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 20 novembre 2019.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le mercredi 15 janvier 2020, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-1053

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation - Adoption du second projet - Second projet de résolution numéro SPR08-2019 accordant une demande en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'établissement situé au 10, rue des Oliviers, initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR08-2019

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 191015-07, s'est prononcé sur la demande portant le numéro 2019-80285;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR08-2019, lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2019:

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR08-2019, lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2019;

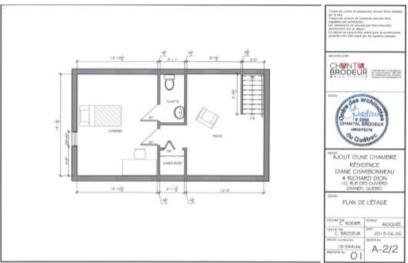
Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon appuyé par le conseiller Alain Lacasse

- 1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
- 2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la demande portant le numéro 2019-80285 de la façon suivante :
  - 2.1 À permettre une augmentation de la capacité d'accueil de la résidence pour personnes en perte d'autonomie pouvant accueillir actuellement sept pensionnaires à huit pensionnaires au 10, rue des Oliviers, lot 1 647 130 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans préparés par Mme Chantal Brodeur, architecte, projet 19-544cba, en date du 26 juin 2019.





- 3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 10, rue des Oliviers se résume comme suit :
  - 3.1 L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro EG03R (secteur situé au sud de la rue Principale et au nord de la piste cyclable La Route des Champs, entre les rues de Roberval Sud et John-Strom);
  - 3.2 L'immeuble résidentiel comprend un usage principal de résidence privée d'hébergement qui n'est pas autorisé dans la zone. Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage s'applique aux usages prévus à la présente résolution.
- 4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée EG03R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Principale et au nord de la piste cyclable La Route des Champs, entre les rues de Roberval Sud et John-Strom;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 octobre 2019.



Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 27 novembre 2019 concernant le premier projet de résolution PPR08-2019 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

### 2019-12-1054 Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

## 1. M. Richard Dubé, quartier numéro 2

M. Dubé se questionne sur la nouvelle structure permanente qui sera installée pour le Marché public.

## 2. M. Jaouad El Kaabi, 392, rue Paradis

M. El Kaabi se questionne sur les revenus de la sécurité publique ainsi que sur le système de transport par autobus.

## 3. Mme Auclair, rue Dufferin

Mme Auclair vient exprimer sa crainte par rapport aux joggeurs et à la circulation automobile.

### 2019-121055 Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de lever la séance. Il est 20 h 39.

| Robert Riel, maire suppléant | Me Catherine Bouchard, directrice    |
|------------------------------|--------------------------------------|
|                              | des Services juridiques et greffière |